



Aujourd'hui le 17 juin, le gouvernement a annoncé par communiqué que le bilan pour la COVID-19 était maintenant de 54 263 cas confirmés de personnes infectées au Québec (une hausse de 117), 690 personnes sont hospitalisées, 72 personnes sont aux soins intensifs et 5 269 personnes sont malheureusement décédées (9 nouveaux décès ont été enregistrés, auxquels s'ajoutent 20 décès survenus avant le 9 juin).

### NOUVELLE PHASE DE REPRISE DES SPORTS ET DES ACTIVITÉS PHYSIQUES

La ministre déléguée à l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine, M<sup>me</sup> Isabelle Charest, accompagnée du D<sup>r</sup> Horacio Arruda, directeur national de la santé publique, a annoncé aujourd'hui une nouvelle phase de reprise des activités sportives.

#### **Infrastructures sportives intérieures et matchs pour les sports collectifs**

Dès le 22 juin, le gouvernement procédera à la réouverture des infrastructures sportives intérieures et à la reprise des matchs pour les sports collectifs, dans le respect des directives de la Direction générale de la santé publique. Cela inclut les arénas, les plateaux de gymnastique et les centres de conditionnement physique. Elle a rappelé que des ajustements devront toutefois être apportés dans la pratique des activités sportives.

Questionnée quant à l'utilisation des vestiaires, elle a indiqué que celle-ci était permise, mais non recommandée. Elle a invité les gens à éviter de les utiliser dans la mesure du possible.

Une fois cette nouvelle phase terminée, il ne restera plus qu'à autoriser la reprise des sports de combat pour finaliser le déconfinement de l'ensemble des sports pratiqués au Québec.

#### **Plages publiques et privées**

Par ailleurs, la ministre a annoncé qu'à compter du 22 juin, les plages publiques et privées pourront ouvrir à nouveau. De plus, à compter d'aujourd'hui, la formation de sauveteurs pour les plages pourra débuter.

#### **Respect des consignes et guides**

Rappelons que toutes les consignes de santé publique qui s'appliquent devront être respectées, notamment celles concernant les déplacements non essentiels et les rassemblements de spectateurs.

Les fédérations sportives québécoises et les organismes nationaux de loisir guideront leurs membres ainsi que la population dans cette démarche.

Le guide de la CNESST des normes sanitaires en milieu de travail pour le secteur des activités intérieures et extérieures de sport, de loisir et de plein air peut être consulté [ICI](#).

D'autres guides concernant la reprise des activités seront mis à la disposition de l'ensemble des sportives et sportifs québécois, qui pourront recommencer à pratiquer leurs activités sportives favorites.

Vous pouvez consulter le communiqué [ICI](#).

### **RAPPEL CONCERNANT L'OUVERTURE DES BLOCS SANITAIRES SUR LES SITES OÙ SE DÉROULENT DES ACTIVITÉS SPORTIVES AUTORISÉES**

En lien avec la reprise, depuis le 20 mai 2020, de certaines activités sportives et récréatives individuelles ou à deux, la municipalité pourrait autoriser un accès minimal aux installations sanitaires (ex. : aux toilettes et aux lavabos). Rappelons qu'il s'agit d'activités sans contact physique, en pratique libre et à l'extérieur.

Si la municipalité autorise un accès minimal au bloc sanitaire, elle doit par ailleurs être en mesure d'assurer un entretien accru des lieux. En effet, il est recommandé de respecter les consignes sanitaires en vigueur. Les surfaces fréquemment touchées (ex. : robinetterie, toilettes, poignées de porte, séchoirs) doivent être nettoyées plusieurs fois par quart de travail.

Par ailleurs, afin de baliser l'ouverture des lieux où se pratiquent les activités extérieures, la CNESST a élaboré un Guide présentant les normes sanitaires en milieu de travail pour le secteur des activités de loisir, de sport et de plein air – COVID-19 que vous pouvez consulter [ICI](#).

### **RAPPEL DES MESURES APPLICABLES À L'ÉGARD DES PISCINES, DES PATAUGEOIRES ET DES MODULES DE JEUX EXTÉRIEURS MUNICIPAUX, INCLUANT LES JEUX D'EAU**

En vertu de l'arrêté 2020-041, les piscines municipales, pataugeoires et modules de jeux extérieurs municipaux, incluant ceux des parcs-écoles, ainsi que les jeux d'eau et les « skate-park », peuvent être ouverts et rendus accessibles au public, en respectant les consignes en vigueur :

- Empêcher l'accès aux personnes atteintes de la COVID-19, présentant des symptômes semblables à la maladie, ou ayant reçu la consigne de s'isoler en raison d'un contact étroit avec un cas;
- Mettre en place des mesures pour restreindre l'accès au vestiaire afin que la distanciation de 2 mètres entre les usagers soit respectée en tout temps (ex. : indications au sol, sur les bancs, condamner un casier sur deux);
- Dans le cas des piscines extérieures, placer un gardien à l'entrée pour restreindre le nombre de personnes circulant sur le site afin qu'en tout temps, la distanciation physique de 2 mètres entre les personnes soit respectée, dans l'eau et hors de l'eau;

- Promouvoir le lavage des mains;
- Nettoyer les surfaces fréquemment touchées (tables, comptoirs, poignées de porte, robinetterie, toilettes, douches, salles de bain, vestiaires, téléphones, accessoires informatiques, etc.) minimalement à chaque quart de travail.

Il est à noter que l'arrêté 2020-041 ne vise que les installations municipales et ne s'applique pas aux installations communes privées, telles que les piscines communes de copropriétés. Dans ce dernier cas, il appartient toujours aux gestionnaires et administrateurs de copropriété de déterminer s'il est possible de permettre la réouverture des piscines et, le cas échéant, quelles mesures adéquates doivent être mises en place pour assurer le respect des directives gouvernementales.

Les responsables d'installations publiques peuvent également mettre en opération les fontaines d'eau dans les lieux dont l'accès est autorisé. Par ailleurs, soulignons que des mesures de sensibilisation de la population peuvent être prises par les municipalités pour que les consignes sanitaires soient respectées, c'est-à-dire :

- Promotion du respect de la distanciation physique (ex. : dans les files d'attente près des fontaines d'eau);
- Promotion des mesures d'hygiène des mains;
- Promotion de la pratique l'étiquette respiratoire :
- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue, utiliser des mouchoirs ou son coude replié, et se laver ensuite les mains.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique.
- Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés à la poubelle.
- Utiliser des poubelles sans contact.
- Se laver ensuite les mains à l'eau courante et au savon pendant au moins 20 secondes (utiliser un désinfectant à base d'alcool s'il n'y a pas d'accès à de l'eau et à du savon);
- Éviter de se toucher la bouche ou les yeux avec les mains.
- Promotion du port du couvre-visage, particulièrement lorsque la distanciation physique n'est pas possible. Le couvre-visage peut être utilisé dans les installations de baignade. Cependant, il ne remplace pas les consignes gouvernementales concernant notamment la distanciation physique et lavage des mains. De plus, il importe de ne pas le porter dans l'eau puisque l'efficacité est moindre lorsqu'il est humide et qu'il peut gêner la respiration.

Pour aider les responsables des installations publiques, des affiches illustrant les 5 grandes consignes sanitaires sont disponibles en plusieurs langues [ICI](#).

Par ailleurs, les municipalités doivent s'assurer que les procédures de nettoyage courantes sont maintenues. La désinfection des fontaines d'eau est une mesure ciblée qui pourrait contribuer à diminuer le risque de transmission du virus.

- Le virus responsable de la COVID-19 peut survivre un certain temps (quelques heures à plusieurs jours) sur différentes surfaces, mais est facilement éliminé par la plupart des nettoyants et des désinfectants réguliers.

- Santé Canada met à jour régulièrement une liste approuvée de produits de désinfection pour les surfaces dures. Il faut toujours suivre les instructions du fabricant pour l'utilisation de ces produits. Il est également possible d'utiliser une solution d'eau de Javel ou encore du peroxyde d'hydrogène (0,5 %).
- Toutes les surfaces fréquemment touchées (ex. : les boutons-poussoirs) doivent être nettoyées plusieurs fois par quart de travail.

### Location et prêt d'objets

Pour les équipements prêtés ou loués de certaines piscines, il est recommandé de suivre les consignes suivantes :

- Éviter la location ou le prêt d'objets tels que les jouets (ex. : ballons, chaudières), les accessoires d'entraînement, les ballons dorsaux, les pince-nez et les lunettes, les planches, les jeux de mousse et les jeux gonflables, en raison des risques de contamination des surfaces par les usagers qui pourraient être infectés. De plus, ces objets ont parfois des surfaces poreuses qui les rendent plus difficiles à nettoyer. En accord avec les gestionnaires des lieux, il pourrait toutefois être permis aux usagers d'apporter leurs propres accessoires de flottaison (flotteurs, ballons dorsaux, etc.) sans partage;

Pour les équipements utilisés par les sauveteurs :

- Nettoyer les chaises (en particulier les endroits fréquemment touchés), les bouées et les tubes de sauvetage entre chaque utilisateur (voir le document [Recommandations intérimaires de mesures de prévention concernant les premiers secours et premiers soins \(PSPS\) en milieu de travail](#)).

### IMPACTS POUR LES MUNICIPALITÉS DE L'AUTORISATION DES RASSEMBLEMENTS INTÉRIEURS DE MOINS DE 50 PERSONNES

Comme mentionné dans l'infolettre d'hier, nous sommes toujours en attente d'informations des autorités gouvernementales concernant la possibilité de tenir les séances de conseil devant public, suivant l'annonce de la santé publique autorisant les rassemblements intérieurs de moins de 50 personnes. L'arrêté ministériel n'a toujours pas été publié et donc sa portée reste encore à définir.

Nous sommes donc encore aujourd'hui dans l'obligation de vous demander d'être patients et compréhensifs et de vous inviter à consulter nos prochaines infolettres. Nous publierons l'information dès que celle-ci sera disponible.

### CONSIGNES SPÉCIFIQUES - SYSTÈME SOMAEU

Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques nous a informés que les consignes spécifiques relatives à la tolérance du Ministère pour les clientèles visées par le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) publiées sur la page d'accueil

du système SOMAEU seront modifiées afin de tenir compte de l'évolution de la situation en regard de la pandémie de COVID-19.

La modification consiste principalement à ajouter une règle aux consignes existantes. Cette règle prévoit que les exploitants municipaux concernés par une consigne spécifique devront communiquer avec le Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ) de leur région administrative respective afin d'informer le Ministère des raisons qui justifient l'application d'une mesure de mitigation.

Nous vous invitons à transmettre cette information aux personnes concernées.

## **HAUSSE DU FINANCEMENT DES CORPORATIONS DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. Jean Boulet, a annoncé aujourd'hui une hausse de 181 469 \$ du financement récurrent des corporations de développement communautaire (CDC). Cette somme sera partagée entre la Table nationale des Corporations de développement communautaire (TNCDC) et les CDC.

Chaque organisation bénéficie d'une augmentation de son financement variant de 1 594 \$ à 6 180 \$ selon son budget annuel actuel et les territoires qu'elle couvre, lui permettant ainsi de maintenir les services qu'elle procure à la population.

Actuellement présentes dans 14 régions du Québec, les CDC, au nombre de 65, regroupent plus de 2 500 organismes communautaires et entreprises d'économie sociale intervenant dans de multiples secteurs. Elles sont actives dans une multitude de domaines, dont ceux de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, de la santé, de l'éducation, de l'emploi, de la défense des droits ainsi que du logement.

Vous pouvez consulter le communiqué [ICI](#).

## **UTILISATION DE FEUX D'ARTIFICE DANS LE CADRE DE FESTIVITÉS**

Les municipalités peuvent utiliser des feux d'artifice dans le cadre de festivités telles que la Fête nationale du Québec et en permettre l'utilisation sur leur territoire. Les municipalités doivent toutefois s'assurer que les consignes sanitaires sont respectées. La tenue de ces activités, même en plein air, ne doit toutefois pas inciter les rassemblements, car ceux-ci demeurent des activités à haut risque de contamination. Ainsi, les municipalités ne doivent pas prévoir de sites pour observer les feux. Les résidents devraient plutôt être encouragés à observer les feux depuis leur terrain privé, et ce, en respectant les règles applicables aux rassemblements.

Par ailleurs, toute utilisation de feux d'artifice et de pièces pyrotechniques doit respecter la réglementation municipale en matière de sécurité et d'incendie. Le cas échéant, les citoyens doivent demander l'autorisation à leur municipalité.

Les municipalités ou les citoyens qui veulent utiliser des feux d'artifice doivent mettre en place les mesures nécessaires pour s'assurer qu'une distance minimale de deux mètres est maintenue entre

chaque personne, sauf s'il s'agit de personnes qui habitent la même résidence privée. Enfin, les mesures nécessaires à la protection des travailleurs qui sont impliqués dans l'événement doivent être respectées.

À cet effet, les guides de la CNESST peuvent être consultés [ICI](#).

Vous pouvez en tout temps consulter le document préparé par le gouvernement du Québec « Questions et réponses pour les municipalités dans le contexte de la COVID-19 » disponible [ICI](#).

## PLAN MUNICIPAL DE RÉDUCTION DU PLOMB DANS L'EAU POTABLE

### Webinaire gratuit proposé par la FQM en partenariat avec le MAMH, le 30 juin 2020 de 9 h 30 à 11 h

Le 23 octobre dernier, le gouvernement du Québec annonçait la mise à jour de la réglementation actuelle concernant la présence de plomb dans l'eau potable afin de limiter davantage la présence de ce contaminant dans nos milieux de vie. Le gouvernement du Québec a également annoncé que les municipalités devraient élaborer un plan afin de remplacer les entrées de service en plomb, qui sont une source importante de plomb dans l'eau potable, en suivant les recommandations de Santé Canada.

Ce webinaire est organisé afin de présenter les étapes de la préparation du plan de même que les outils mis à la disposition des municipalités.

Cliquez [ICI](#) pour vous inscrire.

## VOTRE CALENDRIER DE COURS JUSQU'À LA FIN DU MOIS DE JUIN

C'est la dernière ligne droite avant l'été et c'est le moment idéal pour suivre des formations à distance qui vous permettront de progresser dans votre parcours vers un diplôme.

Cliquez sur les liens qui vous intéressent et laissez-vous guider.

### Une sélection de 4 webinaires

- Le jeudi 18 juin 2020, à 14 h – Les plans régionaux sur les milieux humides et hydriques : de quoi s'agit-il et quelles en sont les conséquences? [Cliquez ici](#)
- Le lundi 22 juin 2020, à 14 h – L'ABC de la lutte contre l'herbe à poux au Québec [Cliquez ici](#)
- Le mardi 23 juin 2020, à 9 h 30 – Permis et certificats - Comment évaluez-vous votre gestion? (En partenariat avec la CMQ) [Cliquez ici](#)

### Cours en classe virtuelle

Les cours en salle offerts par la FQM sont dorénavant proposés dans une nouvelle formule de cours à distance en classe virtuelle dont nous avons le plaisir de vous présenter le calendrier. Il est important de préciser que ces cours seront pris en compte dans votre cheminement vers l'un des diplômes proposés par la FQM.

- Les jeudi 18 et vendredi 19 juin 2020 (13 h 30 à 16 h 30) : [Atelier-pratique : l'entrevue radio et télé](#)

- Le lundi 29 juin 2020 (13 h à 16 h) : [La nécessité d'un travail d'équipe du maire et de la direction générale](#)
- Les lundi 29 et mardi 30 juin 2020 (13 h 30 à 16 h 30) : [Communication avec les médias et les citoyens](#)

### **Une nouvelle expérience à distance : la communauté de pratique**

Sur la base d'une rencontre mensuelle de 2 h (10 rencontres en 10 mois, de septembre à juin) via une plateforme Web, un groupe de 10 élus-es se réunit pour développer ses compétences portant sur des défis communs aux membres du groupe. Conçu pour les élus-es, ce parcours est animé par une formatrice et coach professionnelle certifiée.

Ce laboratoire d'apprentissage et de coanimation proposera plusieurs thèmes tels que :

- Se faire entendre au sein du conseil
- Gérer ma relation avec l'administration municipale
- Gérer ma communication avec les citoyens qui s'affirment

[Pour vous inscrire, cliquez ici dès à présent.](#)

IMPORTANT : Pour les membres de la FQM, la première inscription est à 1 500 \$ et les inscriptions suivantes pour d'autres membres de la même organisation sont à 1 000 \$. [Contactez-nous pour avoir le code promotionnel spécifique.](#)

### **RAPPEL - INITIATIVES DES MUNICIPALITÉS ET MRC DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE**

Depuis le début de la crise sans précédent provoquée par la pandémie de la COVID-19, les municipalités et les MRC ont dû relever des défis importants et s'adapter rapidement aux mesures exceptionnelles et aux consignes sanitaires mises en place pour limiter la propagation du virus. Nous avons pu constater à quel point vous avez fait preuve d'originalité et d'innovation pour répondre aux besoins de vos communautés et contribuer au maintien des services essentiels.

Nous vous invitons à nous faire parvenir à [accompagnementpolitique@fqm.ca](mailto:accompagnementpolitique@fqm.ca) vos photos, articles de journaux ou autres qui démontrent les initiatives originales que vous avez déployées pour soutenir vos entreprises et les organismes communautaires, encourager l'achat local, assurer la sécurité des citoyens.

### **POINT DE PRESSE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL**

En matinée, lors de son point de presse, le premier ministre Justin Trudeau a rappelé que le Canada souhaite un siège au Conseil de sécurité.

Il a rappelé les différentes mesures mises en place par le gouvernement pour aider les citoyens et les entreprises à traverser la crise. Il a annoncé que son gouvernement présentera un **portrait économique et des finances publiques le 8 juillet prochain**, qui présentera l'impact des mesures d'aide sur l'économie

et la façon dont la réponse canadienne se compare à celle d'autres pays. Il a précisé que ce ne sera pas une mise à jour économique complète avec des prédictions sur plusieurs années.

Il a annoncé la conclusion d'une entente avec une entreprise montréalaise pour la fabrication de billes de silice, essentielles aux tests de dépistage. Il a également annoncé la certification par Santé Canada de respirateurs fabriqués par deux entreprises canadiennes.

Il a rappelé l'importance de la recherche et de l'innovation et annoncé un investissement supplémentaire de **500 M\$ pour soutenir la recherche scientifique**.

Par ailleurs, le premier ministre a annoncé une **aide pour le secteur de la pêche**. Il a annoncé la réouverture dès aujourd'hui du Fonds canadien d'initiatives en matière de poissons et de fruits de mer. Ce programme va aider les producteurs de fruits de mer à accéder à de nouveaux marchés, à servir de nouveaux clients et à garder une présence internationale. Dès lundi, les transformateurs pourront soumettre une demande de financement dans le cadre du Fonds canadien pour la stabilisation des produits de la mer créé plus tôt ce printemps. Ce soutien pourra entre autres être utilisé pour acheter de l'équipement de protection individuelle, acheter des congélateurs pour préserver leurs produits le temps de trouver des acheteurs.

Il a annoncé que, dès lundi, Parcs Canada va graduellement rouvrir ses sites de camping.

Questionné sur les préoccupations soulevées relativement à la prolongation de la Prestation canadienne d'urgence, il a réitéré que son gouvernement allait encourager les gens à prendre les emplois disponibles, mais il a rappelé que le nombre d'emplois est insuffisant et que le gouvernement se doit d'aider ceux qui en ont besoin.